

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au théâtre « les Docks » de Corbie, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, Mme MARLOT, Mme LEROY, Mme JULLIEN, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY, M. VAN VYNCKT, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VAN DEN HOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUE, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme LEFEUVRE, M. GUILLEMOT, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

Mme SCHWEIG donne pouvoir à Mme VERDEZ
M REGNARD donne pouvoir à M. GABREL
M CAUCHY donne pouvoir à M. BABAUT
Mme MARECHAL donne pouvoir à M. SAVOIE
Mme DURAND donne pouvoir à M. BRUXELLE

La séance est ouverte à 15 heures.

En préambule, M. le Président souhaite la bienvenue aux délégués. Il félicite les membres présents pour leur élection ou leur réélection

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Salma LEROY est désigné secrétaire de séance.

1. Election du Président – des Vice-Présidents – des membres du Bureau

Le doyen d'âge, M. DUCROCQ, préside l'élection du président (Art L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. DUCROCQ rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté de Communes, à l'occasion du Conseil communautaire d'installation, il est procédé à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau.

Selon les articles L 2122-4, L5211-2 et L2122-7 du même code, le président, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours au sein du conseil

communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par délibération, le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Par dérogation, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15. Cette augmentation se fait à montant d'enveloppe indemnitaire bloqué.

Suite à la loi Richard et la délibération n°2-20130319-756 du Conseil communautaire du 19 mars 2013, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement pour fixer le nombre de vice-présidents maximum à 13. Quant aux autres membres du bureau, les statuts de la Communauté de Communes évoquent la nécessité de créer 4 membres élus dans les mêmes conditions que celles du président et des vice-présidents.

Le conseil de communauté décide de procéder :

- à l'élection du président ;
- à la désignation de 11 vice-présidents et à leur élection ;
- à l'élection de 4 membres du bureau.

2. Election du Président

Pour l'élection du Président, les scrutateurs sont M. DUCROCQ (doyen d'âge) et Mme Salma LEROY (benjamine de la séance).

L'élection du Président est placée sous la présidence M. DUCROCQ.

2 candidats : Alain BABAUT et Georges LECLERCQ

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

3 bulletins blancs

Alain BABAUT : 34 voix

Georges LECLERCQ : 19 voix

Alain BABAUT est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 34voix.

M. le Président prend la parole :

« C'est dans un contexte particulier que se sont déroulées les 1^{er} et 2nd tours des élections municipales. L'abstention exceptionnelle constatée dans la plupart des communes ne modifie en rien le respect des résultats et notre attachement à notre démocratie locale.

Au cours de la période de confinement que nous avons vécu entre les 2 tours, le personnel hospitalier de notre pays a su répondre avec efficacité et dévouement à l'urgence sanitaire. Il mérite notre profond respect et tous nos remerciements.

Malheureusement, certains n'ont pas survécu à ce terrible virus : Patrick SIMON, maire de Villers Bretonneux et 1^{er} vice-président de la Communauté de commun fait partie de ceux-là. Il a lutté avec courage durant 8 semaines ; cette période de son combat restera dans nos mémoires collectives.

Cette après-midi j'ai une pensée toute particulière pour tous ceux qui ont participé à la création de la communauté de communes de Corbie et de Villers Bretonneux, un soir de décembre 1994 chez le Préfet. Nous avons ensemble une vision réaliste de l'avenir.

Permettez-moi également de saluer et de remercier tous mes anciens collègues avec qui, depuis 25 ans, j'ai vécu des moments extraordinaires (notamment en bureau) et qui m'ont soutenu constamment pour assurer tous ensemble le développement de notre territoire.

Lors du dernier mandat, j'ai pu apprécier le travail et les compétences de ceux qui nous ont quittés, que ce soit en tant que vice-président comme G.Loitek, J-L Grévin ou H.Gérard, en tant que membres du bureau comme Bernadette Gallet, Philippe Dine ou Bernard Brochot ainsi que tous les autres élus communautaires pour leur dynamisme et leur implication dans les différentes commissions.

Aujourd'hui, vous venez de me réélire pour la 6^e fois consécutive au poste de Président. Je suis heureux et fier de l'honneur que vous me faites et je vous remercie de votre confiance.

Notre nouvelle assemblée peut s'appuyer sur une situation financière particulièrement sereine. Après le vote du BP et du Budget supplémentaire, le compte administratif nous permet d'envisager des investissements futurs sans difficultés et de faire face aux conséquences du Covid.

Nous avons également la chance d'avoir au sein de notre collectivité un personnel compétent et de qualité. Lors de la période de confinement, ils ont répondu présents pour assurer l'essentiel de leurs missions soit en télétravail ou par une présence régulière au bureau. Tous sont à remercier et à féliciter avec une mention toute particulière pour notre Directeur Général des Services Frédéric Pelletier, ainsi que son adjointe Nathalie Blot. Leur travail nous a permis de préparer l'ensemble des dossiers qui seront soumis à votre décision pour 2020.

Vous retrouverez dans le petit livret que l'on vous a remis, l'essentiel du DOB 2020 complet : votre feuille de route. Merci à Frédéric, Claire et Denis pour sa réalisation. Bonne lecture, car je ne détaillerai pas chaque compétence aujourd'hui. Je tiens à rappeler que votre engagement dans une commission implique de la disponibilité et de l'enthousiasme. Avec les vice-présidents, vous serez les moteurs de nos actions qui devraient intégrer de nouveaux volets comme la biodiversité ou encore la transition écologique.

Je souhaite une transparence totale dans nos décisions. Notre collectivité doit être un lieu de dialogue, de concertation et surtout de solidarité. Il faudra préserver l'identité des communes et répartir équitablement les richesses sur l'ensemble du territoire communautaire entre les communes semi-urbaines et les communes rurales.

Libre de toute responsabilité communale, je m'engage à être à votre écoute, à aller avec les autres vice-présidents à la rencontre des nouveaux maires et de leur conseil et à organiser au cours du mandat des réunions par secteur avec la population, afin d'être au plus près de nos concitoyens.

Dans l'immédiat il s'agira de poursuivre notre mobilisation pour être aux côtés de nos commerçants, artisans et nos petites entreprises.

Même si la route est encore longue sur le chemin de la reprise, je souhaite que nous fassions preuve d'imagination et de détermination pour apporter le soutien nécessaire à leur survie et leur développement.

Je m'attacherai également, si c'est possible, à poursuivre mon action au sein du Pôle Métropolitain en tant que président de la commission économique.

C'est un engagement fort, à mes côtés, que je vous demande, que ce soit en tant que vice-président, membre du bureau ou conseiller communautaire.

Dans un contexte économique difficile, la communauté de communes doit préserver ses services de proximité et multiplier les actions de solidarité entre ses communes membres dans le cadre d'une mutualisation renforcée et indispensable au développement équilibré de notre territoire.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis, je voulais vous faire partager mes inquiétudes, mon enthousiasme, mais soyez assurés que je mettrai toute mon énergie et mes convictions au service de notre Communauté de communes. »

3. Vice-Présidents – Nombre de postes à ouvrir

Par délibération, le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Par dérogation, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15. Cette augmentation se fait à montant d'enveloppe indemnitaire bloqué.

Suite à la loi Richard et la délibération n°2-20130319-756 du conseil de communauté du 19 mars 2013, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement pour fixer le nombre de vice-présidents

maximum à 13. Quant aux autres membres du bureau, les statuts de la Communauté de Communes évoquent la nécessité de créer 4 membres élus dans les mêmes conditions que celles du président et des vice-présidents.

M. le Président rappelle :

- que le nombre de Vice-Présidents était de 10 mais qu'il est possible d'aller jusqu'à 13.
- qu'il est judicieux de scinder la Commission Environnement / Assainissement en deux commissions, de même que pour la Commission Culture / Tourisme.
- qu'il est proposé de renforcer la commission « stratégie / planification / communication » et de créer la commission « eau ».
- que l'ensemble de ces éléments impliquent l'ouverture de 11 postes de Vice-Présidents.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté propose 11 postes de Vice-Présidents.

4. Election des 11 Vice-Présidents

Pour l'élection des Vice-présidents, les scrutateurs sont M. DUCROCQ et Mme Salma LEROY.

Election du 1^{er} Vice Président

Commission Communication / Transversalité / Mutualisation / Ressources humaines / Stratégie :

1 candidat : Denis DEMARCY

Denis DEMARCY se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

6 bulletins blancs

Denis DEMARCY est élu au 1^{er} tour, à la majorité absolue, avec 50 voix.

Election du 2^{ème} Vice Président

Commission Finances et administration générale

1 candidat : François DEBEUGNY

François DEBEUGNY se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

15 bulletins blancs

François DEBEUGNY est élu au 1^{er} tour, à la majorité absolue, avec 41 voix.

Election du 3^{ème} Vice Président

Commission Développement économique :

2 candidats : Didier DINOARD et Eric LAVOISIER

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

4 bulletins blancs

Didier DINOARD : 35 voix

Eric LAVOISIER : 17 voix

Didier DINOARD est élu au 1^{er} tour, à la majorité absolue, avec 35 voix.

Election du 4^{ème} Vice Président

Commission Travaux :

2 candidats : Didier DEMAISON et Georges LECLERCQ

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

4 bulletins blancs

Didier DEMAISON : 41 voix

Georges LECLERCQ : 11 voix

Didier DEMAISON est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 41voix.

Election du 5^{ème} Vice Président

Commission Aménagement Espace/Habitat/Urbanisme :

2 candidats : Brigitte LEROY et Patrick PETIT

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

1 bulletin blanc

Brigitte LEROY : 42 voix

Patrick PETIT : 13 voix

Brigitte LEROY est élue au 1er tour, à la majorité absolue, avec 42 voix.

Election du 6^{ème} Vice Président

Commission Environnement :

1 candidat : Alain SAVOIE

M. SAVOIE se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

11 bulletins blancs

Alain SAVOIE est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 45 voix.

Election du 7^{ème} Vice Président

Commission Assainissement Collectif, non collectif :

1 candidat : Jean Louis BRUXELLE

Jean Louis BRUXELLE se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

10 bulletins blancs

Jean Louis BRUXELLE est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 46 voix

Election du 8^{ème} Vice Président

Commission Culture :

2 candidats : Claudie DUTHOIT et Christian DEBLANGIE

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

5 bulletins blancs

Claudie DUTHOIT : 29 voix

Christian DEBLANGIE : 22 voix

Claudie DUTHOIT est élue au 1er tour, à la majorité absolue, avec 29 voix.

Election du 9^{ème} Vice Président

Commission Scolaire/Equipeement sportif :

1 candidat : Ludovic GABREL

Ludovic GABREL se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

22 bulletins blancs

Ludovic GABREL est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 34 voix.

Election du 10^{ème} Vice Président

Commission Tourisme :

1 candidat : Stéphane CHEVIN

M. CHEVIN se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

10 bulletins blancs

Stéphane CHEVIN est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 46 voix.

Election du 11^{ème} Vice Président

Commission Eau :

2 candidats : Xavier COMMECY et Didier BARDET

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

56 votants

5 bulletins blancs

Xavier COMMECY : 32 voix

Didier BARDET : 19 voix

Xavier COMMECY est élu au 1er tour, à la majorité absolue, avec 32 voix.

5. Election des membres du Bureau Communautaire

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de procéder à un seul vote pour les 4 membres.

8 candidats : Eric LAVOISIER, Annick BRAUD, Sylvie BRANDICOURT, Philippe VAN VYNCKT, Didier BARDET, Patrick PETIT, Daniel Van DEN HOVE, Yves DUCROCQ.

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

1^{er} tour

56 votants

1 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Eric LAVOISIER : 14 voix

Annick BRAUD : 30 voix

Sylvie BRANDICOURT : 37 voix

Philippe VAN VYNCKT : 21 voix

Didier BARDET : 32 voix

Patrick PETIT : 21 voix

Daniel VAN DEN HOVE : 24 voix

Yves DUCROCQ : 16 voix

Sylvie BRANDICOURT, Annick BRAUD, Didier BARDET sont élus au 1^{er} tour, à la majorité absolue.

2^{ème} tour

Messieurs LAVOISIER, PETIT et DUCROCQ retirent leur candidature

56 votants

3 bulletins blancs et 2 bulletins nuls

Daniel VAN DEN HOVE : 30 voix

Philippe VAN VYNCKT : 21 voix

Daniel VAN DEN HOVE est élu au 2^{ème} tour, à la majorité absolue.

A l'issue de l'élection, M. le Président donne lecture de la charte de l' élu local qui a été remise ce jour à l'ensemble des délégués.

6. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

a) Principe.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L2321-2-3, L33221-1-2, L4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat : maire, maire-adjoint, président, vice-président. Les indemnités sont règlementées et plafonnées.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Une délibération est nécessaire pour les instaurer lors de l'installation de l'assemblée.

b) Détermination des indemnités de fonction

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat.

Le calcul du montant des indemnités de fonction s'apprécie sur la population totale de la collectivité formant l'établissement.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1027.

L'indemnité d'élu local est gratuite. L'indemnité de fonction est destinée à compenser les frais engagés par l'élu pour se consacrer à son mandat.

L'indemnité maximale du président correspond à 67,5 % des indemnités maximales des présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population comprise entre 20 000 à 49 999 habitants conformément à l'article R5214-1 du CGCT.

Pour les vice-présidents, l'indemnité maximale est fixée à 24,73 % des indemnités des vice-présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population équivalente comprise entre 20 000 à 49 999 habitants.

A la majorité (une abstention, M. LAVOISIER), le Conseil de communauté donne son accord pour :

- attribuer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction ;
- fixer le montant de l'indemnité mensuelle par rapport à la valeur de l'indice brut 1 027 de la fonction publique territoriale ;
- répartir les indemnités de fonction au titre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'une population de 20 000 à 49 999 habitants.

A la majorité (une abstention, M. LAVOISIER), le Conseil de communauté décide de reconduire les dispositions antérieures en matière d'indemnité du président et des vice-présidents à savoir :

- pour le président au taux de 67,5 % par rapport à l'indemnité d'un président d'un EPCI d'une strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;
- pour le 1^{er} vice-président au taux de 24,73 % de l'indemnité d'un président d'un EPCI d'une population équivalente et pour les autres vice-présidents au taux de 16,272 % par rapport à l'indemnité d'un vice-président d'un EPCI de même strate de population.

7. Commission d'études du Conseil de Communauté - Création

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de communauté peut former librement des commissions composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil de communauté.

Ces commissions ne sont que de simples organes d'instruction et ne peuvent se substituer au Conseil de communauté pour régler les affaires de la Communauté de Communes.

Elles ont un caractère permanent et fonctionnent sur la durée du mandat intercommunal.

Les travaux des commissions ne sont pas publics.

Rappel des compétences de la Communauté de Communes :

- Compétences obligatoires :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace
- GEMAPI
- Eau
- Assainissement
- Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire

- *Compétence facultative :*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale (Calypso et Médiathèques)
- Gendarmeries de Corbie et Villers-Bretonneux
- TIC
- Scolaire
- Equipements sportifs scolaires 2nd degré – Gymnase du COSEC Corbie et Gymnase Guy Drut à Villers Bretonneux
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Lutte contre l'érosion des sols
- Acton de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques (reconversion auberge de Sailly-Laurette)

A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte la création de 11 commissions suivantes :

Commission Communication / Transversalité/ Mutualisation/ Ressources Humaines/

Stratégie :

- Evolutions statutaires, politique de ressources humaines
- Communication papier et numérique (site internet, magazine intercommunal, identité graphique, réseaux sociaux)
- Manifestations, événementiels
- Aménagement numérique du territoire
- Mutualisation

Commission Finances et administration générale

- Comptes administratifs
- Budget principal et budgets annexes
- Pacte fiscal et financier

Commission économique :

- Développement économique : création, promotion, aménagement et extension des ZAC à vocation économique, industrielle et tertiaire
- Commerces et artisanat
- ZAC du Val de Somme (parc du Val de Somme et village d'entreprises)
- Aides au développement économique

Commission Travaux :

- Voirie : la CCVS assure l'entretien, la création et l'aménagement des travaux de chaussée, du petit équipement pluvial, de trottoirs, de bordurage, de parkings et d'ouvrage d'art.
- Bâtiments et équipements intercommunaux : la CCVS assure les travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement des bâtiments dont elle est propriétaire (gendarmeries, gymnases, logement d'urgence, aire d'accueil des gens du voyage, Médiathèques)

Commission Aménagement espace-Habitat-Urbanisme :

- PLUI, élaboration, modification et révision
- PLH : mise ne place et suivi des actions. Evaluation
- SCOT/ PCAET/Mobilité : participation à l'élaboration du SCOT et du Plan Climat Air Energie Territorial en lien avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- Instruction du droit des sols
- Cabanisation : résorption et régularisation de l'habitat léger de loisirs.

Commission Environnement :

- Gestion et traitement des déchets (déchetterie, collecte des OM, PAV, tri sélectif)
- Tarification incitative (TEOMI)

- Développement durable

Commission Assainissement collectif et non collectif :

- Stations d'épuration,
- Réseaux d'assainissement collectif,
- Installation non collectif,
- Rapport annuel du délégataire

Commission Culture :

- Réseau de lecture publique,
- Médiathèques,
- Actions culturelles
- Programmation culturelle – spectacles décentralisés en lien avec la commune de la ville de Corbie

Commission Scolaire/ Equipements sportifs :

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs scolaires (gymnases et stades de Corbie et de Villers Bretonneux),
- Gestion des modalités de fonctionnement des équipements sportifs en lien avec les collèges et associations,
- Centre aquatique Calypso (exploitation confiée à un délégataire)

Commission Tourisme :

- Office de tourisme intercommunal,
- Quai fluvial : accueil et gestion des embarcations
- Taxe de séjour, accueil
- Promotion et développement touristique

Commission Eau

- Renouvellement des ouvrages et des équipements,
- Exploitation des réservoirs et des forages,
- Sécurité sanitaire
- Interconnexions des réseaux
- Rapport annuel du délégataire
- GEMAPI*

**GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

- Associations syndicales de rivières (Luce, Ancre, Hallue)
- Ruissellement des eaux et lutte contre l'érosion des sols
- Eau pluviale (hors équipement de voirie)
- Gestion des bassins versants
- Biodiversité- milieux naturels
- AMEVA (aménagement et valorisation du bassin de la Somme)

8. Délégation permanente au Président et au Bureau
--

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation du conseil de communauté au bureau dans son ensemble est prévue notamment sur les questions relatives :

- à la gestion du patrimoine communautaire,
- à la réalisation d'emprunts prévus au budget,
- à la préparation, passation, exécution des marchés négociés dans le cadre du code des marchés publics.

- aux actions en justice
- aux contrats d'assurance

En sont exclues :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du Compte Administratif,
- les dispositions à caractères budgétaires,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
- l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre établissement public,
- les contrats de concession,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le conseil de communauté décide de reconduire cette délégation au bureau qui est acquise pour la durée du mandat mais qui peut être retirée à tout moment par délibération du conseil de communauté.

9. Finances - FONPEL

A la majorité (1 abstention de M. LALOI), le Conseil de communauté décide de reconduire l'adhésion au FONPEL (régime de retraite supplémentaire par capitalisation qui permet aux élus locaux adhérents de se constituer une retraite par rente) à compter du 17 juillet 2020 avec un taux fixé à 8%.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 et suivants durant la durée du mandat intercommunal.

10. Développement économique – Aide financière aux entreprises – plan de relance post Covid

Face à la crise sanitaire qui impacte fortement l'économie, la Communauté de Communes du Val de Somme souhaite apporter une aide aux très petites entreprises, ainsi qu'aux artisans et commerçants locaux.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil de communauté a décidé plusieurs mesures dont un soutien immédiat qui se compose de deux aides :

- o Aide sur les loyers. Prise en charge de deux mois de loyer (mars et avril). Plafonné à 1000€ par mois.
- o Aide à l'achat de matériel de protection (gants, masques, gel hydroalcoolique, plexiglass, ...). Plafond fixé à 1000 €.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission développement économique a validé les dossiers présentés.

24 dossiers ont déjà fait l'objet d'une validation, confirmée par une délibération du 25 juin 2020.

Depuis cette date, d'autres entreprises ont produit les justificatifs nécessaires (quittances de loyer et factures). Les dossiers présentés ci-dessous ont été examinés et validés par le groupe de travail :

L'Oasis	café tabac	Chipilly	1 740,00 €
Lui vous et moi	toiletage canin	Corbie	734,32 €

Anzac Pub	bar restaurant	Corbie	1 945,31 €
Cave mi malt mi raisin	caviste	Corbie	1 575,00 €
AMS Peinture	Carrosserie Peinture auto	Villers Bretonneux	2 422,50 €
Brasserie Picardennes	Brasserie	Corbie	2 092,30 €
AMR Formation	Auto Ecole	Villers Bretonneux	1 720,33 €
Fermetures Dupont	Fermetures	Corbie	2 518,11 €
Espace motoculture	Motoculture	Corbie	2 000,00 €
Secrets de Fées	institut d'esthétique	Fouilloy	1 723,36 €

Le versement de ces aides est conditionné par la signature d'une convention entre l'entreprise et la Communauté de Communes.

Cette convention reprendra le détail de l'aide versée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de suivre l'avis du groupe du travail de la commission économique et valide les dossiers des entreprises ci-dessus
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir

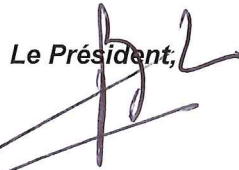
Pour mémoire, M. le Président indique que les prochains conseils communautaires auront lieu les 10 et 30 septembre 2020. Les délégués recevront une convocation.

Le Bureau communautaire se réunira le 16 septembre 2020.

M. le Président remercie M. le Maire de Corbie pour le prêt de la salle pour cette élection, ainsi que le personnel intercommunal et les services techniques de la Ville de Corbie pour l'organisation et la préparation.

La séance est levée à 20h.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président, 
 A. BABAUT